



## **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT GENEVOIS DE SAUT LICENCIES NATIONAUX**

### **1. DROIT DE PARTICIPATION**

1.1. Tous les Cavaliers(ères) remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux Championnat, soit :

- être domicilié sur le Canton de Genève (Adresse inscrite auprès de la FSSE).
- être membre d'une société affiliée à la FGE. L'appartenance à ladite société sera vérifiée sur le site de la Fédération Suisse.
- être détenteur d'une licence de saut "N" de la FSSE validée pour l'année en cours.
- les cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève pour autant que leur cheval soit en pension à l'année dans le canton. (L'attestation de stationnement du cheval doit être fournie à la FGE avant toutes inscriptions aux finales)

1.2. Un cavalier ne peut prendre part à aucune autre finale genevoise de saut. Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un autre Championnat cantonal la même année.

### **2. FINALES**

- 2.1 Il n'y a pas de classement requis pour participer au Championnat Genevois N.
- 2.2 La finale se disputera en deux manches, sur un parcours de niveau N140. En cas d'égalité de points, il y a un barrage au barème A au chrono, pour l'attribution des médailles, dans l'ordre suivant : bronze, argent et or.
- 2.3 La 2<sup>ème</sup> manche peut être réduite ou courue sur un tracé différent.
- 2.4 Chaque cavalier(ère) ne peut monter qu'un seul cheval dans la Finale. Le cheval qui participe à la Finale ne peut prendre le départ que dans cette épreuve le jour-même et ne participer avec aucun autre cavalier à une épreuve le même week-end.

### **3. ORDRE DES DEPARTS**

3.1 L'ordre des départs de l'épreuve est fixé par l'organisateur. L'ordre des départs de la deuxième manche se fera dans l'ordre inverse du classement à l'issue de la première manche.

3.2 En cas de barrage, l'ordre des départs est calqué sur celui qui prévalait dans la seconde manche.

#### 4. CLASSEMENTS ET PRIX

4.1 Le classement final résulte de l'addition des points de pénalités des 2 manches de la finale et du temps de la 2e manche de la finale. En cas d'égalité de points de pénalités pour l'un des trois premiers rangs, un barrage unique aura lieu, aux points et au chronomètre, pour la médaille dont il s'agit. Si deux barrages s'avèrent nécessaires, celui pour la troisième place se déroulera avant celui pour la première place.

Le 1<sup>er</sup> rang recevra une écharpe, une médaille, une plaque et un flot.

Le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rang recevront une médaille, une plaque et un flot

Les 10 premiers finalistes recevront une plaque et un flot

Les classés officiels reçoivent la dotation de l'épreuve (30%). L'organisateur à la liberté, si il le désire, de donner des prix à plus de concurrents que les classés officiels.

#### 5. ORGANISATION

5.1 Le championnat est réglementé par la FGE. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le Responsable Saut de la FGE.

5.2 L'organisateur de la Finale **doit prendre contact avec le Responsable Saut de la FGE lors de l'établissement des propositions** afin de les soumettre à la FGE avant publication.

5.3 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RS de la FSSE sont réservés.

#### 6. APPROBATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FGE le 20 février 2019.